

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 juin 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 3
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 07/06/2016

Le 13 juin 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean José BETTIOL (remplaçant Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (remplaçant Christian BAISE), Pascal CUNY, Michel DUROUSSIN (remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie Christine THEVENET (remplaçant Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (remplacé par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir à Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Olivier EYRAUD, Christine DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean José BETTIOL), Yves DUMOULIN, Yann GALLAY (Pouvoir à Gaëlle LICHTLE), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Pierre PERNET), Claude TRASSARD (Pouvoir à Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Jacky DUTRUC

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport et du schéma de mutualisation

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseil municipaux, soit en 2015, le président de chaque EPCI a fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres

Considérant que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les compétences exercées,

Vu la concertation entreprise entre les communes et l'intercommunalité,

Vu le rapport du projet de schéma de mutualisation élaboré par les comités de pilotage et technique au cours de l'année 2015, notamment grâce à une consultation des besoins des communes,

Considérant que le rapport a été présenté au bureau communautaire du 25 février 2016 et n'a pas appelé de remarque particulière,

Considérant que suite à cette présentation au bureau, le rapport a été soumis aux conseils municipaux qui disposaient de trois mois pour émettre un avis simple,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée :

| Communes | Avis favorable | Avis non favorable | Date |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------|------------|
| Ambérieux en Dombes | oui | | 19/05/2016 |
| Ars sur Formans | oui | | 19/05/2016 |
| Beauregard | Réputé favorable | | - |
| Civrieux | oui | | 23/03/2016 |
| Fareins | oui | | 24/05/2016 |
| Frans | ne souhaite pas émettre d'avis | | 15/04/2016 |
| Massieux | oui | | 25/05/2016 |
| Misérieux | oui | | 26/05/2016 |
| Parcieux | oui | | 23/05/2016 |
| Rancé | oui | | 26/05/2016 |
| Reyrieux | oui | | 30/05/2016 |
| St Bernard | 1er axe | 2e axe | 02/05/2016 |
| St Didier | oui | | 23/05/2016 |
| Ste Euphémie | oui | | 12/04/2016 |
| St Jean de Thurigneux | Réputé favorable | | - |
| Savigneux | oui | | 12/05/2016 |
| Toussieux | oui | | 19/05/2016 |
| Trévoux | oui | | 27/04/2016 |
| Villeneuve | oui | | 05/04/2016 |

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines présente au conseil communautaire le rapport de mutualisation de la collectivité qui contient le schéma de mutualisation pour la durée du mandat. Ce dernier comprend deux axes principaux :

Axe 1 : Réalisation d'un groupement d'achat :

Objectifs :

- Réaliser des économies budgétaires
- Se conformer au code des marchés publics
- Rationaliser la gestion des achats publics

3 segments prioritaires en fonction des échéances des contrats en cours :

- Les fournitures de bureaux et les consommables informatiques
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien
- Les systèmes d'impression

Mise en œuvre : Le groupement doit être créé par une convention, qui en définit les modalités de fonctionnement. Elle doit déterminer son objet et prévoir les évolutions potentielles (fournitures à acquérir, prestations à réaliser). La convention désigne parmi ses membres le coordinateur du groupement, en qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Bénéfices pour les collectivités :

- Réaliser des économies d'échelle
- Bénéficiaire de prix compétitifs
- Gains en termes de délais de passation des marchés
- Souplesse de fonctionnement dans la convention constitutive

Points de vigilance : Clarté de la politique d'achat (s'assurer que la totalité des achats identifiés en commun soit passée collectivement).

L'exécution du Marché (vérification du respect des principes d'achats définis en amont au moment de leur exécution).

Cadre juridique : Art.8 du Code des Marchés Publics.

Possibilité d'évolution de l'axe :

- Centrale d'achat (Art. 9 du code des marchés publics)
- La création d'un service commun (Art. L. 5221-4-2 du CGCT)

Axe 2 : Bordereau de prix pour des prestations réalisées entre collectivités :

Objectifs :

- Optimiser l'utilisation des moyens matériels et/ou humains sur le territoire
- Limiter les investissements en matériel
- Limiter les augmentations de la masse salariale des collectivités
- Favoriser les formations des agents

3 segments prioritaires

- Petits travaux de voirie
- Ressources humaines – Mutualisation de compétences spécifiques
- Police municipale le long des berges de la Saône (Art. L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure)

Points de vigilance

- Difficulté dans la cohérence entre le prix moyen des prestations et le coût réel des agents par collectivité
- Existence d'un risque de concurrence déloyale entre les prestations réalisées entre collectivités et les entreprises du secteur privé

Possibilité d'évolution de l'axe : La création d'un service commun (Art. L. 5221-4-2 du CGCT)

Par ailleurs, le schéma prévoit les modalités de son suivi et de l'évaluation des politiques engagées :

Les acteurs du suivi :

- Le comité de pilotage (COPIL)
- La Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Les modalités du suivi et évaluation des actions engagées et les ajustements :

- Elaboration de critères d'analyse de l'activité sous forme de grille ou d'enquête à soumettre aux collectivités
- Evaluation définissant les points forts et points faibles des actions engagées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le schéma de mutualisation ci-joint,
- ✓ **Autorise** M. le Président à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions décidées
- ✓ **Rappelle** qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel ou à défaut lors du vote du budget.
- ✓ **Rappelle** que ce document pourra faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 14/06/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

23 JUIN 2016

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160613-2016C61-AG

Affichage le :

23 JUIN 2016

**Le Président,
Bernard GRISON**

